



DEPARTEMENT DE LA VIENNE  
**COMMUNE D'AVAILLES LIMOUZINE – 86460**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre	
Conseillers en exercice	15
Présents	14
Votants	15
Absents	1

*Séance du 26/05/2020*

L'an deux mil vingt, le **vingt-six mai**, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES LIMOUZINE, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation  
20/05/2020

**Etaient présents** : Liliane CHABAUTY, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Michel LACOLLE, René DEBIAIS Serge GAUVIN, Thierry FAUGEROUX, Béatrice JOUBERT, Philippe COIFFARD, Françoise VERGNAUD, Sandrine FERRY, BEATRICE ALLUIS, MAGALIE BONNET, Quentin BESSEAU

Date d'affichage  
27/05/2020

**Etaient excusés et ont donné procuration** : Mickaël MARTINET (*PROCURATION A LILIANE CHABAUTY*)

**Etaient excusés** :

**Absent** :

M(me) Quentin BESSEAU a été nommé(se) secrétaire de séance.

Assistait aussi à la séance : Madame Lysiane PERROT, secrétaire de Mairie.

## **ORDRE DU JOUR** :

### **I – DELIBERATIONS**

#### **A. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
6. Délégations du conseil municipal au maire

### **II – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Joël FAUGEROUX, Maire, qui après l'appel nominal a déclaré installer Liliane CHABAUTY, Marie DU DOIGNON, Joël FAUGEROUX, Michel LACOLLE, René DEBIAIS Serge GAUVIN, Thierry FAUGEROUX, Béatrice JOUBERT, Philippe COIFFARD, Françoise VERGNAUD, Sandrine FERRY, BEATRICE ALLUIS MAGALIE BONNET, Mickaël MARTINET, Quentin BESSEAU dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame Liliane CHABAUTY, la plus âgée des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Quentin BESSEAU.

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires, élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020

Vu l'avis du conseil scientifique Covid-19 du 8 mai 2020 concernant la réunion d'installation des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunale

***Le lieu d'accueil de la réunion d'installation du conseil municipal élu a lieu exceptionnellement à la salle polyvalente dans le respect des règles sanitaires ; outre les élus au nombre de 15 et la secrétaire générale, le nombre de personnes présentes a été limité à 50 avec inscription préalable à la mairie.***

## **A. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **1. ELECTION DU MAIRE**

**Délibération D2020-05-6/070**

Vu le code général des collectivités territoriales

La Présidente donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi les membres, au scrutin secret... »

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidats.

La candidate suivante s'est présentée :

 **Liliane CHABAUTY**

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Philippe Coiffard et Serge Gauvin

### **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au

dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>15</b>
A déduire : bulletins blancs ou nuls	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	8

A obtenu :

 **Madame Liliane CHABAUTY : 11 voix**

Mme Liliane CHABAUTY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

## 2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

### **Délibération D2020-05-6/071**

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

La Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Availles-Limouzine un effectif maximum de quatre adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre postes d'adjoints.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents, la création de **quatre** postes d'adjoints au Maire.

## 3. ELECTION DES ADJOINTS DANS LES COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

### **Délibération D2020-05-6/072**

Vu le code général des collectivités territoriales

Madame la Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi les membres, au scrutin secret... »

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un


candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

La maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des quatre adjoints.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

 **Liste : DEBIAIS**

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

**Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Philippe Coiffard et Serge Gauvin

**Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.





Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

<b>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne</b>	<b>15</b>
A déduire : bulletins blancs ou nuls	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	12
Majorité absolue	8

A obtenu :

 **La liste DEBIAIS : 12 voix**

La liste DEBIAIS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

-  DEBIAIS René : 1<sup>ère</sup> adjoint au Maire
-  FERRY Sandrine : 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire
-  FAUGEROUX Thierry : 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire
-  JOUBERT Béatrice : 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire

**4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit

d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.


## **5. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**


a. Les points 5 et 6 de l'ordre du jour seront abordés lors du prochain conseil municipal

b. Mme Chabauty remercie l'assemblée


c. M. Faugeroux Joël demande le nom des responsables pour les secteurs suivants :


 Ecole : Béatrice Joubert

 MJC : Béatrice Joubert


 CCAS : Sandrine Ferry

 Maison de santé : Françoise Vergnaud et Magalie Bonnet

 Bâtiments communaux : Liliane Chabauty

 Camping : Thierry Faugeroux

 Employés du service technique : Thierry Faugeroux

 Terrain de foot pour l'hélicoptère du SAMU : Thierry Faugeroux

*La séance s'est achevée à 20 h30*

*Les membres présents ont signé au registre après lecture.*

### MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CHABAUTY Liliane <i>Maire</i>		DEBIAIS René <i>Adjoint</i>	
FERRY Sandrine <i>Adjointe</i>		FAUGEROUX Thierry <i>Adjoint</i>	
JOUBERT Béatrice <i>Adjointe</i>		LACOLLE Michel	
COIFFARD Philippe		VERGNAUD Françoise	
ALLUIS Béatrice		BONNET Magalie	
MARTINET Mickaël		BESSEAU Quentin	
DU DOIGNON Marie		FAUGEROUX Joël	
GAUVIN Serge			